



ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR INTERNAT SITE DE NIORT

Préambule :

La présente annexe fait partie intégrante du Règlement Intérieur de L'EPLEFPA Terres et Paysages Sud Deux Sèvres. Elle vient compléter la PARTIE I en apportant des précisions concernant les règles propres à l'internat du site de Niort.

Les rubriques suivantes sont traitées dans la PARTIE I du règlement

- Organisation de la sécurité
- Respects des personnes et des biens
- Mesures et sanctions disciplinaires
- Organisation des soins et des urgences (voir annexe infirmerie site de Niort)

I - ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'INTERNAT :

L'internat accueille des garçons et des filles élèves ou apprentis en chambre de 3 à 2 lits. Le choix du régime se fait au moment de l'admission sur le dossier d'inscription. Le changement de régime ne peut intervenir qu'à la fin de chaque trimestre. (voir règlement des pensions)

Le statut d'interne s'applique de l'arrivée du jeune en début de semaine à son départ en fin de semaine.

1) Les rythmes de l'internat :

L'élève interne est présent de la première à la dernière heure de cours de la semaine.

L'élève interne-externé est présent chaque jour du début du petit déjeuner à 7h15, à la fin du dîner à 19h30. Pendant cet intervalle de temps, l'interne-externé respecte l'ensemble des règles prévues pour les internes.

L'internat est ouvert aux internes en autonomie de 17h30 (voir tableau) à 19h00 les lundis, mardis et jeudis, à partir de 13h30 le mercredi. Les études obligatoires du soir en autonomie ont lieu dans les chambres qui sont équipées de bureau. Compte-tenu du comportement ou du degré de maturité des élèves ou des apprentis

l'accès à l'internat en autonomie dès 17h30 les lundis, mardis, et jeudis et 13h30 le mercredi (seulement pour les élèves) peut être remis en cause à tout moment.

L'internat ne fonctionne plus à l'issue des examens pour les internes concernés.

	Matin		Soir	Etudes	Coucher
	Lever	Fermeture	Ouverture en autonomie		
Lundi			17h30 19h00	20h00 à 21h00	21h00 22h00
Mardi	7h00	7h35	17h30 19h00	20h00 à 21h00	21h00 22h00
Mercredi	7h00	7h35	13h30 ② 17h30	17h30 à 18h30	21h00 22h00 Cet horaire peut évoluer en fonction de la soirée proposée aux internes par les associations du lycée ①
Jeudi	7h00	7h35	17h30 19h00	20h00 à 21h00	21h00 22h00
Vendredi	7h00	7h35			

① La possibilité de regagner sa chambre après 22h00 le mercredi ne vaut que pour les internes qui participent à la soirée.

② Uniquement pour les élèves

II - RÈGLES DE VIE À L'INTERNAT

➤ L'internat est par définition un lieu de repos. Le calme doit y régner en toute circonstance et le silence complet s'impose à 22h00.

➤ Les chambres et le mobilier sont placés en début d'année sous la responsabilité des occupants. Un état des lieux est établi à la rentrée scolaire. **Toute dégradation fera l'objet d'une réparation pécuniaire et éventuellement d'une sanction .**

➤ La disposition du mobilier ne peut être changée.

➤ Les internes sont chargés de ranger et d'entretenir leur chambre. Les chambres doivent être balayées tous les jours et les lavabos nettoyés afin de les laisser propres. Les personnels de service ne prennent à leur charge que les parties communes et, une fois par semaine, le ménage des chambres ,

➤ Le lever est fixé 7h00 les mardis, mercredis, jeudis et vendredis quel que soit l'emploi du temps de la journée ,

➤ A 7h35, tous les internes ont quitté l'internat ,

➤ Entre 7h00 et 7h35, les internes font leur toilette et leur lit,

➤ Les internes changent et font laver régulièrement leurs draps.

A l'occasion des vacances et des périodes de stage, les internes ramènent le linge de lit au domicile et rangent leurs biens personnels dans leur armoire.

En toutes circonstances celle-ci est sécurisée par un cadenas.

➤ Chacun se conforme aux horaires de l'internat y compris pour les heures d'études.

➤ Dans chaque internat, un lieu de stockage est mis à disposition des internes pour y entreposer leurs sacs d'internat de leur arrivée au lycée le lundi matin et jusqu'au lundi soir et du vendredi matin jusqu'au vendredi fin d'après-midi.

A titre exceptionnel, l'Établissement se réserve le droit d'accueillir à l'internat des groupes extérieurs sur les week-ends et les congés scolaires.

III - HEURES D'ÉTUDES DES INTERNES

En plus des heures d'études de l'emploi du temps de la journée, les internes ont obligatoirement 4h00 d'études en soirée réparties sur la semaine. Les études se déroulent dans les chambres en autonomie.

Pendant ces études, tous les internes ont obligation de faire leur travail scolaire.

Lundi	20h00-21h00
Mardi	20h00-21h00
Mercredi	17h30-18h30
Jeudi	20h00-21h00

IV - SÉCURITÉ À L'INTERNAT

Chacun veille à respecter les consignes de sécurité quelles soient affichées ou données par les personnels en charge de la sécurité des internes.

Le non respect des règles de sécurité, la dégradation ou l'usage injustifié des dispositifs d'alarme et de protection peuvent entraîner **l'exclusion immédiate de l'internat.**

A l'internat et dans tous les locaux, il est formellement interdit de fumer, de vapoter, de faire du feu, de détenir ou d'utiliser tout appareil susceptible de dégager de la chaleur (chauffage, appareil de cuisson, thermoplongeur, cafetière, télévision).

De même l'usage de rallonges ou de multiprises sont formellement interdits.

V - ABSENCE DE L'INTERNAT

Toute absence de l'internat doit faire l'objet d'une **demande préalable d'autorisation auprès du Chef d'Établissement qui peut ou non l'accorder.** Dans le cas d'une absence renouvelée toutes les semaines pour retour au domicile, la demande d'autorisation est établie en début d'année et ne peut être modifiée qu'au trimestre. L'interne quitte alors l'établissement de la fin des cours à la reprise des cours le lendemain matin.

Cette absence ne donne pas droit à remise de pension.

VI - LES VISITES ET LES SORTIES

1) Les visites

Les visites ne sont pas autorisées dans les chambres. Aucune personne étrangère à l'internat ne peut y pénétrer sans accord préalable.

2) Les sorties (3^{ème} EA, CAP, BAC PRO)

Avec l'autorisation du responsable légal s'ils ne sont pas majeurs et s'ils ne font pas l'objet de sanctions, tous les internes et internes-externés des cycles 3^{ème} EA, CAP (1^{ère} et 2^{ème} années), Baccalauréat Professionnel (2^{nde}, 1^{ère} et Tle) et formations équivalentes à l'antenne CFA de Niort (BPA, BP,...) sont également autorisés à sortir :

- entre 12h10 et 13h25, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Quelle que soit l'heure de passage, les repas devront toujours être pris à la restauration du lycée.
- entre 17h25 et 18h30 les lundis, mardis et jeudis.
- l'après-midi pendant les études de 16h25 à 17h20 (voire dès 15h15 uniquement si cette 1^{ère} heure d'études précède une 2^{ème} heure d'études).

En dehors de ces dispositions, les élèves internes ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement pendant les récréations ni les créneaux horaires pendant lesquels aucun cours n'est dispensé entre 8h15 et 15h15, conformément au régime de chacun (Voir Organisation générale du lycée § Présence des élèves).

Compte-tenu des cours dispensés le mercredi après-midi à l'antenne CFA de Niort, s'ils ne font pas l'objet de sanctions, les apprentis internes majeurs et mineurs (avec l'autorisation du responsable légal pour ces derniers) sont également autorisés à sortir de l'établissement le mercredi de 17h15 à 17h30.

Avec l'autorisation du responsable légal, s'ils ne sont pas majeurs, et s'ils ne font pas l'objet de sanctions, tous les élèves internes et internes-externés peuvent sortir le mercredi après-midi après le déjeuner et doivent être rentrés pour 17h00.

VIII - DÉTENTE - LOISIRS

Les internes ont la possibilité durant les plages réservées à la détente, de fréquenter le foyer des élèves, l'Espace Ressource et Documentaire. Ils veilleront à rester dans la limite des zones réservées aux activités récréatives. En aucun cas, ils ne pourront s'approcher de la rivière.

Les associations dont le siège se trouve au sein de L'EPLEFPA proposent aux élèves tout au long de l'année des activités placées sous la responsabilité d'un animateur. Cet animateur est soit un membre du personnel, un intervenant extérieur ou un élève reconnu compétent.

Toute activité sportive ou physique pratiquée dans l'enceinte de l'établissement en dehors des cours et de l'association sportive de l'établissement implique une autorisation préalable de la vie scolaire.

IX - HÉBERGEMENT LE VENDREDI SOIR

A titre exceptionnel, le lycée Gaston CHAISSAC peut faire le choix d'ouvrir l'internat le vendredi de 16h30 à 8h30 pour héberger des élèves assujettis au service d'exploitation du samedi matin ou participant à une journée Portes Ouvertes.